

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Débat avec Laurent Hénard, rapporteur UMP sur le CPE
(Communiqué anti-CPE No 11)

- Social - CPE, CNE -
Date de mise en ligne : mardi 21 février 2006

Démocratie & Socialisme

Ou l'on apprend qu'en guise d'incitation à l'embauche, un débat sur le Cpe ne fait que tourner autour de la manière de... débaucher !

Hé, oui, car M. Le Député Hénard n'a fait qu'expliquer, au fond, en réponse à M Lyon-Caen qu'il y a aussi des garanties pour un jeune en Cpe : en fait, il pourrait même se porter devant le tribunal pour licenciement abusif...

Paradoxe : le gouvernement justifie le Cpe et le Cne comme un moyen de faciliter les embauches parce que cela garantirait à l'employeur de pouvoir « virer » facilement celui qu'il embauchera.

On conviendra que ce n'est guère une motivation honorable, créatrice, ni dynamique pour créer de l'emploi : cela joue sur l'instinct le plus pervers d'un employeur qui aurait, paraît-il des réticences à embaucher si on ne lui garantit pas qu'il pourra... licencier !

Alors le rapporteur Hénard, député Ump de Meurthe et Moselle, s'efforce de démontrer qu'en fait il y a des « garanties » : nouveau paradoxe car s'il y a des garanties contre le licenciement, l'argument principal du gouvernement pour créer le Cne et le Cpe... tombe !

Justement l'universitaire Antoine Lyon-Caen, explique avec quelques autres avocats, qu'en fait, même avec le Cpe, les employeurs qui licencieraient abusivement pourrait quand même être traînés devant les tribunaux. Cela relève d'une tribune parue dans le Monde, signée Pierre Lyon-Caen, Thiennot Grumbach et d'autres avocats, qui citent une jurisprudence de 1872, et des textes de 1973, qui, même lorsqu'il n'y a pas de motif au licenciement, permettraient à un salarié d'aller aux prud'hommes et d'assigner l'employeur pour licenciement abusif ou sans cause réelle et sérieuse. En maniant eux aussi le paradoxe, ces avocats parviennent à défendre l'idée qu'ils plaideront quand même en dépit de l'absence de motif ! Antoine Lyon-Caen en déduit que le texte est mal ficelé, bricolé, mauvais, trompeur...

En vérité, selon moi, il est plus difficile d'aller en justice, dès lors qu'il n'y aura pas de motif officiel : car il faudra débusquer la preuve de la mauvaise volonté de l'employeur, démontrer à partir de rien, qu'il y a discrimination, ou abus.

Alors que si on peut attaquer un motif écrit précis, on sait sur quoi porte l'action de justice et on augmente ses chances de la gagner.

De toute façon, le fond du problème, ce n'est pas si on peut « attaquer » en justice dans tous les cas, avec ou sans motif, (finalement, très peu, trop peu de salariés vont aux prud'hommes si on étudie cela en relation avec tous ceux qui sont lésés) L'important, c'est de savoir si on a des droits, si on a une dignité, si on a une protection dans son emploi, si on peut résister à l'arbitraire patronal.

La question, selon moi, lorsqu'il y a chantage à l'emploi et menace du chômage, ce n'est pas de fragiliser l'emploi, de diminuer les garanties des salariés, mais de les augmenter, de les renforcer, de compenser le déséquilibre de droits dans lequel le salarié se trouve plongé.

Je suis pour au contraire de tout ce qui se fait et se dit, un nouveau type de contrôle administratif protecteur contre les licenciements abusifs, boursiers et sans cause réelle et sérieuse.

Mme Parisot a été citée pour son amour immodéré de la précarité étendue à tous les domaines de la vie. Zola l'a été

aussi, car depuis Germinal, chaque salarié essaie d'obtenir un minimum de dignité face à l'employeur et à l'actionnaire et à ne pas se faire « virer » comme un chien... L'Oit (organisation internationale du travail) a été citée aussi, ainsi que les déclarations des droits de l'homme car elle garantissent les salariés contre les licenciements en exigeant qu'ils soient « motivés ».

J'ai pu dire aussi que des grandes entreprises pourraient bénéficier de Cpe, et pas seulement les petites de moins de 20 salariés, comme pour le Cne : en quoi Total qui fait 12,5 milliards de bénéfices, a t elle besoin de Cpe pour embaucher ?

M. Hénard a tenté de défendre les avantages du Cpe, réfutant ce qu'il disait avoir lu attentivement et que j'avais écrit pour comparer ce qui différencie le Cne-Cpe du Cdd (1) : « - Non disait-il, il y avait des avantages puisqu'il y avait un préavis, une indemnité... ». Mais il n'y a rien que d'ordinaire, c'est vrai en matière de préavis qui existait déjà en proportion du temps travaillé... et pour ce qui est de ce que touche un jeune en Cpe, « viré » ce n'est que 18,40 euros, soit 470 euros pendant deux mois, s'il a travaillé 4 mois, alors que la dernière convention Unedic de décembre 2005 prévoit, elle, 7 mois d'indemnités si un salarié a cotisé 6 mois. On mesure l'aumône, en comparant les deux types d'indemnité...

Ce qu'on n'a pas pu dire et que les médias occultent :

On n'a pas eu le temps malheureusement de mettre en cause la prétendue politique anti chômage de M. de Villepin (en fait, la baisse du chômage se produit mécaniquement, dans la conjoncture, du fait des départs massifs en retraite des baby-boomers, et la politique de M. de Villepin ne fait que freiner cette baisse mécanique, en maintenant ou en créant les « emplois vieux », en retardant les départs en retraite, en supprimant des postes, et des concours, en ne remplaçant pas les partants ! En fait, M de Villepin freine la baisse du chômage, pour mieux empêcher les jeunes d'arriver triomphants sur le marché du travail, et leur impose des « sous-boulots » forcément moins payés, afin d'éviter qu'ils n'en réclament de « vrais » avec de bons salaires.

Allez, unité pour le retrait du Cpe et du Cne, dans la rue, le 23 février, et en grève et dans la rue le 7 mars !

Gérard Filoche, le 21 février 2006

Ps : le problème c'est qu'aucune presse n'a publié mon texte comparé entre le Cdd et le Cpe (communiqué anti-Cpe n°6). Il n'est lisible que par les mails, certes à des dizaines de milliers d'exemplaires, mais cela prouve que ce qu'on écrit et diffuse sur internet, finit par toucher même le rapporteur Ump d'une loi scélérate !